

Rôle et raison d'être du juriste...

ou ce que j'aurais tant aimé qu'on m'explique en première année de droit!

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE/CONCOURS RJEUM /4.11.20
VIOLAINE LEMAY, PROF TITULAIRE, FACULTÉ DE DROIT UDEM
ME ROBYN SCHILLER, BÂTONNIÈRE/BARREAU DE MONTRÉAL

Plan

- ▶ *Introduction: la quête d'une carrière*
- ▶ **1-Le chaînon manquant des vieux cours de fondements:** l'explication historique de ce que nous faisons
- ▶ **2-L'éléphant dans la pièce:** 1001 définitions du « droit »
- ▶ **3-Réponses aux questions de John et Noémi**
- ▶ *Conclusion: ce que ça change...*

1-Le chaînon manquant des vieux cours de fondements: *l'explication historique* de ce que nous faisons

a) Qu'est-ce qu'un « juriste »? Avant et près les révolutions politiques du monde moderne...

i- Avant: un pur philosophe, au mieux, un consultant du pouvoir

ii- Après: un « agent de l'État de droit »

b) L'histoire de chacune nos particularités universitaires:

-La lutte contre « **l'arbitraire** »:

« raison » des lumières et justice « non féodale »

-Le ***stare decisis***:

l'égalité contre le privilège des nobles

=>uniformité de traitement dans la gestion des conflits

L'histoire de chacune de nos particularités (suite)

- La cohérence **pyramidale** et systématique:
un pouvoir public limité par une constitution
- Le devoir de « **neutralité axiologique** »:
c'est l'État qui choisit les règles (pas son « serviteur »)
- Le principe du **monisme juridique** (déclaratoire et performatif) :
« Quand on sert l'État de droit moderne, on réfère à ses nouvelles règles de droit (pas les anciennes ni aucune autre! »)

2-L'Éléphant dans la pièce: 1001 définitions du « droit »

a) Les contradictions du premier cycle:

- i- « Ensemble de règles »? « Discipline »? « Cléricature »? « Legal theory »?
- ii- Un chaos « rempiré » par la complexité des nouvelles études interdisciplinaires aux cycle supérieurs

b) Quasi tabou et chaos

=> « Les doctorant.e.s, débrouillez-vous!»

3-Réponses aux questions de John et Noémi

- ▶ Q1 « Pensez-vous que la raison d'être du juriste a évolué entre hier et aujourd'hui? »
- ▶ Q2: « Le rôle du juriste consiste-t-il toujours à défendre? »
- ▶ Q3: « Sommes-nous encore autant axé.e.s sur l'accès à la justice? »
- ▶ Q4: « Entrons-nous dans les études en droit pour les bonnes raisons? »

Q1 « Pensez-vous que la raison d'être du juriste a évolué entre hier et aujourd'hui? »

Ma réponse:

1- A radicalement muté avant et après les révolutions du monde moderne: donc **oui au plan historique** et théorique;

2- Depuis l'avènement du droit moderne:

-**au plan de la théorie du droit: un peu** (très peu)

- **au plan sociologique: beaucoup**

(du « lucre » interdit à l'actuelle colonisation économiste)

Q2: « Le rôle du juriste consiste-t-il toujours à défendre? »

- ▶ Ma réponse: **Ça dépend** du sens donné à la question
- ▶ A- « **Défendre** » l'**ordre juridique étatique** et les valeurs qu'expriment les choix de l'État législatif en tant qu' « agent de l'État »? R=**OUI**
- ▶ B- Si on entend « défendre l'accusé »: R= OUI et NON.

Q3: « Sommes-nous encore autant axé.e.s sur l'accès à la justice? »

► **Ma réponse: « Mais on ne nous a jamais demandé de l'être! »**

1- **Le mot « encore »** suppose que nous l'aurions déjà été plus...

Or c'est le rôle de l'État de l'être, pas celui du juriste...

2- La sociologie du droit révèlent les problèmes d'accès à la justice, qui sont indissociable du phénomène de colonisation économiciste des raisons de l'action publique et professionnelle...

—le juriste n'est pas plus responsable que les autres, mais il l'est aussi

(comme pour le réchauffement climatique: tous un peu responsables)

Q4: « Entrons-nous dans les études en droit pour les bonnes raisons? »

► **Ma réponse: « Ha! Ha! Ça ressemble à « Nous marions-nous pour les *bonnes raisons* »? »**

- Raison professionnelle
- Raison intellectuelle (rare)
- Raison d'accès au privilège social traditionnellement axé au diplôme
- Raison de type « cause lawyering »

Conclusion: a) Résumé

- ▶ **Quand on entre en faculté de « droit »...**
- ▶ -On apprend à **servir le « droit étatique » et la « justice étatique »** , ce qui EST TRÈS DIFFÉRENT DE servir le « droit » et la « justice » des philosophes
- ▶ -Nous sommes les spécialistes des **savoirs nécessaires à l'administration de la justice dans l'État de droit** moderne = PRÉCIEUX!

Conclusion: b) Qu'est-ce que ça change?

Ça permet d'être fier.ère
d'être juriste jusqu'à la moëlle!

Période de réponse à vos questions